

Bulletin trimestriel  
Vingt-quatrième année. N° 94  
2004-n°3

BELGIQUE-BELGIE
P.P.
1470 GENAPPE
6/1365

LE BULLETIN

2004 - 0295  
M<sup>me</sup> Héraly Marcelle  
allée du Jacquemart, 2/12  
1400 Nivelles

DES RETRAITÉS

Éditeur responsable :  
Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire . A.S.B.L.  
(M. Roger Dubois, 16, rue de Nivelles, 6181 Gouy-lez-Piéton)

## LE BULLETIN DES RETRAITÉS

Bulletin d'information publié par  
l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire.

Association sans but lucratif.

### SOMMAIRE

#### Editorial.

Des changements. Oui, mais. Roger Dubois. .... 2

#### Les pensions.

Le régime des pensions des ministres des cultes. .... 3-4

#### Sur tout.

Vacances et congés de détente pour l'année 2004-2005. .... 5

Démographie. Population au 1er janvier 2004. .... 5

Démographie. Population des grandes villes. .... 5

Les gouvernements après les élections régionales du 13 juin 2004.. .... 5-6

Une retraitée qui écrit récompensée. .... 6

Politique culturelle à la Communauté française.. .... 6

#### Proses et poésies.

*Une trouvaille d'Antoine. Antoine Letellier.* .... 7

*La rose. Anne-Marie Storm.* .... 8

*Mi-La-Mi-Sol. Emilie Dubrunquez.* .... 8

*Ciel de chez nous. Antoine Letellier.* .... 9

*Prison. Emilie Dubrunquez.* .... 9

*Etoiles. Anne-Marie Storm.* .... 10

*Alliances. Emilie Dubrunquez.* .... 10

#### Tout sur.

Associations sans but lucratif et fondations. Discriminations. Roger Dubois. .... 11-12

#### Pour vous et avec vous.

La journée des retraités du 19 octobre 2004. .... 13

Cinquième concours de photographies. .... 13-14

Onzième concours de poésie et de prose poétique.. .... 14

A l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités. .... 15

Actifs et retraités, ceci vous concerne .... 15

In memoriam. .... 16

## Des changements. Oui, mais.

La nouvelle loi sur les associations sans but lucratif et fondations, entrée en vigueur le 1er juillet 2003, exige que les associations sans but lucratif tiennent leur assemblée générale annuelle au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social écoulé.

Cela signifie que le conseil d'administration de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire devra convoquer l'assemblée générale chaque année entre le 1er janvier et le 30 juin.

Ainsi s'explique la modification apportée à l'article 17 des statuts de l'association mentionnée dans le numéro précédent de ce bulletin.

Ainsi s'explique également les modifications qui sont et seront apportées inévitablement au programme des activités de l'association.

Une première modification : le programme de la journée automnale des retraités de cette année dont il est question ci-après et à laquelle vous êtes invités. La journée ne perd rien de son intérêt.

Au contraire, même.

Une autre modification concerne l'organisation du concours de poésie 2004 et du concours de photographies 2004.

Comme vous la lirez sous la rubrique " Pour vous et avec vous " la date de clôture de ces concours est fixée au 19 décembre 2004 avec remise des prix au début de l'année 2005.

Vous constatez qu'il y aura des modifications mais qu'elles seront mineures.

Certaines activités ne subiront même pas de modification. Ce sera le cas de la publication de ce bulletin, de la gestion du fonds de solidarité et de la location d'appartements au profit des retraités.

Des modifications mais pas de bouleversement.

**Le Président,  
Roger Dubois**

## LES PENSIONS

### Le régime de pension des ministres des cultes.

Un député a interrogé le ministre des pensions à propos du régime de pension des ministres des cultes.

Voici le texte de la question posée :

*“En sa section II, la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques traite du régime des pensions des membres du clergé catholique romain. L'article 20 stipule notamment que ceux-ci ont droit à une pension de retraite s'ils comptent 65 ans d'âge et 30 années de services admissibles en matière de pension à charge du Trésor public.*

*La section III de cette même loi traite des pensions des ministres des cultes autres que le culte catholique romain. En vertu de l'article 28, ceux-ci ont droit à la pension entière lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans et comptent 35 ans de service.*

1. Pourquoi une telle distinction entre ministres des cultes ?

2. Ne serait-il pas indiqué de modifier ces dispositions et d'accorder également le droit à une pension de retraite aux ministres des cultes autres que le culte catholique romain lorsqu'ils ont atteint l'âge de 65 ans et comptent 30 années de service ?”.

Le ministre a fourni la réponse suivante :

*“En réponse à sa question, j'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que tant le régime particulier prévu pour les ministres du culte catholique romain que celui prévu pour les ministres des autres cultes, sont contenus dans la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.*

*Comme signalé à juste titre, cette loi prévoit, d'une part, à l'article 20, que les ministres du culte catholique romain ont droit à la pension entière à charge du Trésor public à l'âge de 65 ans et après 30 années de services ecclésiastiques alors que, conformément à l'article 28 de cette loi, les ministres des autres cultes ont droit à la pension à l'âge de 70 ans et après 35 années de services.*

*Cette différence de traitement résulte à vrai dire de raisons purement historiques. A cet égard, il convient d'attirer l'attention sur le fait que les traitements des ministres des cultes et ceux des ministres du culte catholique romain en particulier, étaient inférieurs à ceux des autres personnes pouvant prétendre à une pension à charge du Trésor public. C'est pour cette raison qu'il était justifié d'instaurer un régime de pension particulièrement favorable pour les ministres des cultes en général et pour ceux du culte catholique romain en particulier. Toutefois, suite à l'augmentation accordée avec effet au 1er novembre 1993 par la loi du 17 février 1997, le traitement des ministres des cultes n'est plus inférieur au maximum barémique de l'échelle la moins élevée de la fonction publique (échelle de traitement 40/1).*

*En ce qui concerne l'ouverture du droit à une pension à charge du Trésor public, il faut souligner que les deux dispositions précitées sont dépassées suite à l'article 46 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions. Cette disposition accorde en effet aux fonctionnaires ainsi qu'aux ministres des cultes une pension à charge du Trésor public à partir de 60 ans et après 5 années de services.*

*Une différence de traitement entre les ministres du culte catholique romain et ceux des autres cultes existe en fait au niveau du calcul et cela seulement dans certains cas. Ce traitement différent résulte de l'application des articles 24 et 29 de la loi du 21 juillet 1844 et de l'article 49 de la loi du 15 mai 1984 précitée qui contiennent des dispositions relatives aux tantièmes utilisés pour le calcul de la pension de retraite.*

*D'abord, il convient de signaler que dans certains cas, il n'y a aucune différence dans le mode de calcul. Tel est notamment le cas lorsque les intéressés ont presté au moins 35 années de services en qualité de ministre des cultes. Dans un tel cas, ils ont tous droit à la pension entière qui est égale au taux moyen du traitement annuel des cinq dernières années de la carrière. Il n'y a pas non plus de différence dans le mode de calcul lorsque les intéressés ne comptent pas plus de 10 années de services ecclésiastiques et ne comptabilisent pas au total vingt années de services; dans un tel cas chaque année de service ecclésiastique est prise en considération à raison du tantième 1/50e.*

*Dans certains cas, le mode de calcul de la pension des ministres du culte catholique romain est plus avantageuse que celui des ministres des autres cultes. Tel est notamment le cas lorsque les intéressés ont presté au moins 20 années de services ecclésiastiques. Dans un tel cas, pour le calcul de la pension des ministres du culte catholique romain, chaque année de service jusqu'à dix ans est prise en considération à raison d'un vingtième de la pension entière, chaque année au-delà de dix ans et jusqu'à vingt ans à raison d'un soixantième et chaque année au-delà de vingt ans à raison d'un trentième. Pour le calcul de la pension des ministres des autres cultes, chaque année de service est prise en compte à raison d'un cinquantième du traitement moyen.*

*Si l'intéressé compte entre dix et vingt années de services ecclésiastiques, le calcul de la pension des ministres du culte catholique romain est moins avantageuse que celui des ministres des autres cultes. En effet, pour le calcul de la pension des ministres du culte catholique romain, chaque année de service jusqu'à dix ans sera prise en considération à raison d'un cinquantième et chaque année entre dix et vingt ans à raison d'un soixantième, alors que pour les ministres des autres cultes, chaque année de service ecclésiastique est prise en considération à raison d'un cinquantième.*

*Comme il a déjà été mentionné plus haut et comme le précise l'exposé des motifs de la loi du 25 mars 1965 qui a introduit dans la loi du 21 juillet 1844 une section III " Ministres des cultes autres que le culte catholique romain ", la raison principale d'accorder la pension entière à un ministre du culte catholique romain à l'âge de 65 ans et après trente années de services ecclésiastiques et aux ministres des autres cultes à l'âge de 70 ans et après trente-cinq années de services, résidait dans le fait que le traitement des ministres du culte catholique romain était inférieur à celui de certains ministres des autres cultes. Toutefois, étant donné que le traitement le moins élevé des ministres du culte catholique romain a été porté, dans le courant des dernières années, à un niveau identique à celui des ministres des autres cultes, la question peut être posée de savoir si le mode de calcul préférentiel des pensions accordées aux ministres du culte catholique romain se justifie encore actuellement. D'une façon plus générale, la question pourrait d'ailleurs être posée de savoir si, compte tenu des augmentations de traitements des ministres du culte catholique romain ainsi que des ministres des autres cultes, le mode de calcul particulier des pensions accordées aux ministres des cultes en général est encore justifié".*

### **Vacances et congés de détente pour l'année 2004-2005.**

Congé de Toussaint : du lundi 1er novembre 2004 au vendredi 5 novembre 2004 inclus.

Vacances de Noël et nouvel an : du lundi 27 décembre 2004 au vendredi 7 janvier 2005 inclus.

Congé de carnaval : du lundi 7 février 2005 au vendredi 11 février 2005 inclus.

Vacances de Pâques : du lundi 28 mars 2005 au vendredi 8 avril 2005 inclus.

Vacances d'été débutant le vendredi 1er juillet 2005.

### **Démographie. Population au 1er janvier 2004.**

Selon l'Institut national de statistiques, la population de la Belgique s'élevait à 10.396.421 personnes, à savoir 5.087.176 hommes et 5.309.245 femmes au 1er janvier 2004.

La Région de Bruxelles-Capitale comptait à cette date 999.899 habitants, la Région wallonne comptait 3.380.498 habitants et la Flandre 6.016.024 habitants

Par rapport à 2003, la population a augmenté de 7.858 personnes dans la Région wallonne et de 20.471 personnes en Flandre.

### **Démographie. Population des grandes villes.**

Selon l'Institut national des statistiques, les communes les plus peuplées au 1er janvier 2004 sont Anvers avec 455.148 habitants, Gand avec 229.344 habitants, Charleroi avec 200.608 habitants, Liège avec 185.488 habitants, Bruxelles avec 141.312 habitants, Bruges avec 117.025 habitants, Schaerbeek avec 110.253 habitants et Namur avec 106.213 habitants.

### **Les gouvernements après les élections régionales du 13 juin 2004.**

Après les élections régionales du 13 juin 2004, le gouvernement fédéral a été remanié et les gouvernements régionaux et communautaires ont été constitués.

Le gouvernement fédéral compte 15 ministres et 6 secrétaires d'Etat. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale compte 5 ministres et 3 secrétaires d'Etat. Le gouvernement de la Région flamande compte 10 ministres. Le gouvernement de la Région wallonne compte 9 ministres. Le gouvernement de la Communauté française compte 6 ministres. Le gouvernement de la Communauté germanophone compte 4 ministres. Au total, six gouvernements et 58 ministres.

A remarquer que le gouvernement fédéral compte 3 membres en plus, le gouvernement de la Flandre compte 1 membre en plus, le gouvernement de la Communauté française compte 2 membres en moins et le gouvernement de la Communauté germanophone compte 1 membre en plus.

### **Une retraitée qui écrit récompensée.**

Mme Anne-Marie Storm, dont nous publions régulièrement des poésies, vient d'obtenir au 34e salon organisé à Gembloux par l'Académie européenne des Arts la médaille de vermeil pour la poésie.

### **Politique culturelle à la Communauté française.**

Dans la déclaration gouvernementale, la culture n'a pas été oubliée.

Un premier point : organisation d'états généraux de la culture.

Un deuxième point : transparence en matière de subvention.

Un troisième point : accès à la culture.

Ce sont les grands axes de la politique culturelle annoncée par le gouvernement dans les différents secteurs.

Si vous avez connaissance du décès d'un ancien membre du personnel des services et établissements d'enseignement de l'Etat en Communauté française et en Communauté germanophone, adressez au président de l'association les renseignements utiles (nom, prénom, ancienne fonction, date de naissance, date du décès, lieu des funérailles, etc) au président de l'association .

## PROSES ET POÉSIES

Les poésies qui sont publiées dans ce bulletin sont œuvres de retraités.

### *Une trouvaille d'Antoine*

*Le petit Antonin,  
Agenouillé sur un coussin  
Déballe soigneusement  
Un fromage bien appétissant :  
Une portion de " Baby Bel " toute ronde  
Que connaît tout le monde.  
Avant de déguster cette chose exquise,  
L' enfant se lève et se ravise :  
Dans le brun de ses grands yeux  
Brille un éclair malicieux.  
" Regarde, Grand-papa,  
Je tiens la lune entre mes doigts !  
Je vais mordre dedans  
Et tu verras la trace de mes dents. "  
Aussitôt dit, aussitôt fait.  
" Tiens ! Voilà un quartier de lune parfait ! "  
Le visage du bambin s'éclaire,  
Il veut représenter l'univers !!!  
Un tapis de mousse bleue  
Et il place la lune au milieu.  
Des jetons, des bouchons, des fruits :  
Ce sont les étoiles qui scintillent la nuit.  
Antonin veut aussi des spectateurs  
Pour compléter son théâtre d'amateur.  
Il extrait de son coffre à jouets  
Des vaches, un taureau, un baudet,  
Des moutons, un lion et même un dinosaure,  
Qu'il dispose sur le dallage au bord  
De son firmament étoilé.  
Le décor est planté,  
Le spectacle peut commencer.  
L' enfant a réalisé son rêve  
Et se permet une trêve.  
" Regarde, Grand-papa,  
Le beau monde que voilà !  
Oh !... Dans le ciel, j'ai oublié des nuages...  
Mais... je vais d'abord manger mon fromage ! "*

*Antoine Letellier (Gembloux)*

## *La Rose*

*Comprends-moi bien :  
elle est belle, elle parfume,  
elle réjouit celui qui la regarde.  
Il n'y a pas mieux  
pour l'offrir en bouquet :  
elle remplace les mots,  
elle garde les secrets.*

*Mais, elle a des épines  
et, si tu désespères,  
elle te laissera  
sa trace sur le doigt.  
Elle te fera passer  
l'envie d'encore l'aimer !*

*Si tu n'as pas compris  
les mots qu'elle veut te dire  
elle se vengera.  
Mais, elle n'en sera pas  
moins belle et désirable !*

*Mais voilà !  
Il faut mettre des gants  
quand on parle  
à une rose !*

*Anne-Marie Storm (Bruxelles)*

## *Mi-La-Mi-Sol*

*J'aimerais un accordéon  
Tournant en rond sur ma poitrine...  
Arrache ton coude en lustrine !  
La nuit, je vis à l'odéon.*

*Et toi, tu rêves au panthéon,  
Avec la mort, sombre vitrine.  
Alors, au diable ta doctrine,  
Que l'on t'engage à l'orphéon !*

*Sème des fleurs à la façade !  
Ceci n'est pas une passade.  
Merci de me laisser chanter !*

*Nous serons d'une humeur accorte  
Et si ton cœur bat andante,  
Ma musique en sera plus forte.*

*Emile Dubrunquez (Cuesmes)*

## *Ciel de chez nous*

*Un troupeau de cumulus blancs  
S'avance pesamment  
Dans le ciel brabançon  
Par-dessus plaines et vallons.*

*Poussés par un vent capricieux,  
Les plus lointains remplissent les cieux  
Comme un vol de ballons  
Se traînant lourdement sur l'horizon,  
Leurs flancs garnis de bourrelets  
Qui se déforment à souhait.*

*Les plus proches naviguent en convoi  
Tels les vaisseaux en mer, comme autrefois.  
Entre leurs masses grises  
Aux contours mouvants, aux teintes imprécises,  
Surgissent des coins de ciel bleu,  
Constamment rétrécis, dévorés peu à peu  
Par ces nuées géantes  
Dans leur marche incessante.*

*Un troupeau de cumulus blancs,  
Lourds comme des éléphants,  
Dérive pesamment dans le ciel automnal,  
Spectacle de chez nous, silencieux et banal.*

*Antoine Letellier ( Gembloux)*

## *Prison*

*Le chat regarde des oiseaux  
Qui ne sont pas dans la volière.  
Occupation singulière  
Qui dessine en l'air des réseaux.*

*Et moi qui suis à mes fuseaux,  
Je trime, folle dentellière,  
Suivant mes songes en filière  
Que je vécus dans les roseaux.*

*Je prépare mes grands ciseaux  
Pour déflorer ma lavallière,  
Ce nœud flottant pour écolière  
Qui plaisait tant aux damoiseaux.*

*C'est vrai que je suis fiancée  
Mais en quittant le gynécée,  
Je rêverai du tout-Paris.*

*Oh ! je voudrais être la chatte  
Attrapant la chauve-souris !  
De chanvre est faite ma cravate...*

*Emilie Dubrunquez (Cuesmes)*

## *Etoiles*

*Etoiles dorées et tremblantes  
dans le bleu sombre du ciel  
vous comblez les attentes  
des désirs au goût de miel.  
Vous parcourez l'abîme  
semblant chercher le temps  
et votre pantomime  
comble les cœurs rêvant.*

*Etoiles jaunes aux cinq doigts  
sur le sable mouillé de la plage  
vous cherchez les flots en émoi  
qui ne cessent leur déballage.  
Vous fuyez la main leste  
qui veut vous capturer  
car son intention manifeste  
est de s'en glorifier.*

*Laissez les étoiles de mer et du firmament  
remplir leur tâche de souvenance  
rêvez de temps heureux en les contemplant  
sans vouloir plus que ressemblance.*

*Anne-Marie Storm (Bruxelles)*

## *Alliances*

*Un blanc nuage a contrarié  
Ma rêverie en béatitude.  
Le vert rivage qui se dénude,  
Au souffle d'or s'était marié.*

*Le fronton du ciel historié  
Accommode en une fresque rude,  
De chevaliers, la lassitude,  
Par-dessus blason armorié.*

*Les masques sculptés en acrotères,  
Par mille arabesques s'invétèrent.  
La pluie prépare son manteau.*

*La brise signe les accordailles  
Hâtives de la terre et de l'eau.  
Au sol surpris tombent des médailles.*

*Emile Dubrunquez (Cuesmes)*

## Associations sans but lucratif et fondations. Discriminations.

Dans le premier numéro 2004 de ce bulletin, j'ai évoqué les principales dispositions légales qui régissent les associations sans but lucratif depuis le 1er juillet 2003.

Cette nouvelle loi, datée du 2 mai 2002, concerne également les associations internationales sans but lucratif, les fondations privées et les fondations d'utilité publique.

Il y a donc, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 02 mai 2002, deux sortes de fondations. Les fondations privées dont les buts peuvent être les plus variés pour autant qu'ils soient désintéressés. Les fondations d'utilité publique dont les buts doivent viser la réalisation d'une œuvre à caractère philosophique, religieux, scientifique, artistique, philanthropique, pédagogique ou culturel.

Une fondation n'a pas de membre. Sans membre, la fondation ne doit pas tenir d'assemblée générale. Elle est dotée seulement d'un conseil d'administration chargé de gérer le patrimoine afin de réaliser le but désintéressé lui assigné.

Parlant des associations sans but lucratif dans le numéro susvisé de ce bulletin, j'ai signalé que si ces associations, personnes morales, sont mises sur le même pied que les personnes physiques dans certains domaines, il n'en est pas ainsi dans tous les domaines. J'ai illustré mes propos par un exemple concret. Celui-ci portait sur le précompte mobilier.

Voici une autre exemple de discrimination.

Il concerne la T.V.A. Un particulier fait repeindre la corniche de sa maison, construite il y a dix ans, il paie la TVA de 6%. Une association sans but lucratif fait effectuer le même travail aux locaux qu'elle possède, construits il y a dix ans, elle paie la T.V.A. de 21%.

Voici encore un exemple de discrimination.

Il a trait au précompte immobilier. Une personne physique possède une maison modeste qu'elle habite. Elle bénéficie d'une réduction de 25% sur le montant du précompte immobilier dû. Une association sans but lucratif, c'est-à-dire une personne morale, possède des locaux dont le revenu cadastral est identique à celui d'une maison modeste, des locaux qu'elle occupe. Elle ne bénéficie pas de la réduction de 25% sur le montant du précompte immobilier.

Autre discrimination. Entre fondations et associations sans but lucratif dont le siège social se trouve en Wallonie ou à Bruxelles.

Dans l'état actuel des textes, les donations faites aux fondations par une personne physique ne sont pas soumises au taux appliqué aux donations faites aux associations sans but lucratif mais bien au tarif des droits de donation "entre étrangers". Cette situation résulte du fait que les Régions wallonne et bruxelloises n'ont pas repris dans leur législation ce que le législateur fédéral avait pourtant voulu lors de l'élaboration de la loi du 2 mai 2002 qui crée le régime actuel des fondations.

Précisons les choses.

En Région wallonne et en Région bruxelloise, les droits de donation sont fixés à 8,80% pour les donations faites aux associations sans but lucratif, aux sociétés mutualistes reconnues, aux unions professionnelles et aux associations internationales à but scientifique. Ce taux du droit de donation ne vise pas les fondations et l'administration estime, dès lors, qu'est applicable le tarif ordinaire de donation "entre toutes autres personnes".

Cela signifie qu'en Région wallonne, on applique le tarif suivant :

1 euro à 12.500 euros	30%
12.500 euros à 25.000 euros	35%
25.000 euros à 75.000 euros	60%
75.000 euros à 175.000 euros	80%
Au delà de 175.000 euros	90%

Et qu'en Région bruxelloise, on applique le tarif ci-après :

1 euro à 50.000 euros	40%
50.000 euros à 75.000 euros	55%
75.000 euros à 175.000 euros	65%
Au-delà de 175.000 euros	80%

Que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie, il y a bien discrimination fiscale entre les associations sans but lucratif et les fondations.

Le comble. C'est qu'en Région flamande, les droits de donation sont fixés à 7% pour les donations faites aux associations sans but lucratif, aux mutualités et aux unions nationales de mutualité, aux unions professionnelles, aux associations internationales sans but lucratif, aux fondations d'utilité publique.

A la discrimination entre associations sans but lucratif et fondations existant en Régions wallonne et bruxelloise, s'ajoute donc une discrimination entre les fondations en Région flamande, d'une part, et les fondations en Région wallonne et en Région bruxelloise d'autre part.

Disons, en passant, que les taux des droits de succession "entre autres personnes" sont trop élevés. Si les taux de 30 et 35% sont correctement fixés par rapport aux taux pratiqués entre frères et sœurs, entre tantes et oncles, neveux et nièces, il n'en est pas de même pour le taux de 60%, 80% et 90%.

Tout cela est regrettable. Il est à espérer que le Parlement wallon et le Parlement bruxellois s'attacheront, dans les prochaines semaines, à corriger avec effet rétroactif ces diverses anomalies.

*Roger Dubois*

Cette rubrique est consacrée aux activités mises sur pied à l'intention des retraités par l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire et par l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités.

### **La journée des retraités du 19 octobre 2004.**

Chaque année, à la mi-octobre, l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire organise à Nivelles la journée automnale des retraités.

Cette année, cette journée aura lieu le mardi 19 octobre.

Elle débutera à 10h30.

Avant-midi, exposé par Me Noë, notaire à Nivelles, sur les différents problèmes qui intéressent les retraités. Il traitera notamment des dons, donations, successions, etc.. et répondra aux questions qui lui seront posées.

A midi trente, interruption pour le dîner. Celui-ci sera offert gratuitement à tous les participants.

Après-midi, à 15 heures, exposé sur les dépressions par un neuro-psychiatre. Celui-ci répondra aux questions jusqu'à 16h30.

Une journée complète consacrée à l'information.

Les personnes qui désirent participer à cette journée sont invitées à s'inscrire, avant le 12 octobre 2004, auprès de M. Roger Dubois, directeur général honoraire, 16 rue de Nivelles, 6181 Gouy-lez-Piéton, en indiquant leurs nom, prénom, adresse complète.

L'inscription est gratuite mais elle est obligatoire.

Les personnes inscrites recevront les renseignements complémentaires sur cette journée.

### **Cinquième concours de photographies.**

L'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire organise, cette année, son cinquième concours de photographies.

En ce faisant, elle veut encourager la retraite active dans le domaine de la photographie.

Peuvent participer à ce concours, les retraités des services et établissements de l'enseignement de l'Etat, gérés par la Communauté française et par la Communauté germanophone, ainsi que les retraités des autres services publics.

Le sujet des photographies présentées au concours est entièrement libre.

Le format des photos est de 10 x 15 cm.

Les photographies présentées au concours seront sélectionnées par un jury.

Premier prix : 100 euros. Deuxième prix : 25 euros.

Les photos doivent être envoyées ou déposées, en un seul exemplaire, pour le 19 décembre 2004 à M. Henri Vets, secrétaire du jury, chaussée de Charleroi, 49 à 1471 Loupoigne.

Chaque participant au concours peut présenter dix photos au maximum.

Le droit de participation est fixé à 50 cents par photo. Le montant dû pour les photos envoyées ou déposées doit être versé pour le 19 décembre 2004 au compte 000-1337646-16 de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire à 1400 Nivelles.

Les photos seront exposées à Nivelles. La remise des prix aura lieu à Nivelles en 2005 (1er semestre).

### **Onzième concours de poésie et de prose poétique.**

L'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire organise, cette année, son onzième concours de poésie et de prose poétique.

Peuvent participer au concours, les retraités des services et établissements de l'enseignement de l'Etat, gérés par la Communauté française et par la Communauté germanophone, ainsi que les retraités des autres services publics.

Le sujet des œuvres présentées au concours est entièrement libre. Les textes doivent comprendre 8 vers (lignes) au moins et 36 vers (lignes) au plus.

Les œuvres présentées peuvent être manuscrites ou dactylographiées. Au verso de chaque texte, l'auteur doit indiquer ses nom, prénom et l'année au cours de laquelle le texte a été rédigé.

Les œuvres présentées au concours seront sélectionnées par un jury.

Premier prix : 200 euros. deuxième prix : 50 euros.

Les textes doivent être envoyés, en un seul exemplaire, pour le 19 décembre 2004 au plus tard (date de la poste faisant foi) à M. Henri Vets, secrétaire du jury, chaussée de Charleroi, 49 à 1471 Loupoigne.

Chaque participant peut envoyer dix textes au maximum.

Le droit de participation est fixé à 1 euro 25 cents par texte. Le montant dû pour les textes envoyés doit être versé, pour le 19 décembre 2004 au compte 000-1337646-16 de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire à 1400 Nivelles.

La remise des prix aura lieu à Nivelles au cours du premier semestre 2005.

## **A l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités.**

L'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités a tenu son assemblée générale le jeudi 10 juin 2004. Les deux tiers des membres associés étaient présents ou représentés.

Après avoir pris connaissance du rapport sur le fonctionnement de l'association et de la situation financière de celle-ci, l'assemblée générale a décidé d'apporter aux statuts de l'association les modifications nécessaires pour se conformer à la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif. Elle a également arrêté les dispositions ayant trait à la tenue de la comptabilité et à l'élaboration des comptes annuels.

Enfin, l'assemblée générale a confirmé le conseil d'administration dans sa composition actuelle. Cette composition sera revue lors de l'assemblée générale de 2005.

### **Le contrat d'assurance collective soins de santé n°4.046.275.**

Lors de l'assemblée générale du 10 juin 2004, le président de l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités a communiqué qu'à la date du 26 avril 2004, 8409 personnes étaient affiliées au contrat d'assurance collective soins de santé n° 4.046.275 et que le montant des primes payées par ces personnes s'élevait à 1.865.196 euros.

Ces nombres sont significatifs. Ils montrent toute l'importance de ce contrat.

### **Actifs et retraités, ceci vous concerne :**

La gestion du contrat d'assurance collective soins de santé conclu en 1985 avec la SMAP en faveur des retraités, complétant celui qui a été conclu à la même date pour les actifs, constitue à l'heure actuelle l'activité essentielle de l'association pour l'encouragement entre actifs et retraités.

Tous ceux et toutes celles qui sont affiliés à ce contrat et tous ceux et toutes celles qui le seront demain lorsqu'ils seront admis à la retraite sont directement concernés par ce contrat, par ses dispositions, par les avantages offerts, par le montant des primes réclamées.

Après les modifications que l'assemblée générale du 10 juin 2004 a apportées aux statuts de l'association, toutes ces personnes peuvent acquérir la qualité de membre associé de l'association pour l'encouragement entre actifs et retraités. Il leur suffit de faire part de leur souhait de devenir membre associé de cette association au président de l'association.

Cette lettre doit être adressée au président de l'association, M. Roger Dubois, 16 rue de Nivelles à 6181 Gouy-lez-Piéton. Dans cette lettre, il convient de mentionner nom, prénom et adresse, indiquer si on est à l'activité de service ou à la retraite, si on est affilié à l'assurance collective soins de santé.

Conformément aux statuts de l'association, le président communiquera les lettres reçues au conseil d'administration qui se prononcera sur les demandes introduites.

A noter que les membres associés de l'association pour l'encouragement entre actifs et retraités ne paient pas de cotisation.

Quel que soit son âge, quelle que soit son ancienne fonction, toute(e) retraité(e) peut participer à la rédaction de ce bulletin, une poésie, un texte de prose poétique, un texte en prose, etc ...

## IN MEMORIAM

### **Notre amie, Marie-Rose Henrion, est en deuil.**

Notre amie, Marie-Rose Henrion, membre fondateur de l'association et membre dévouée du conseil d'administration de celle-ci depuis sa création, vient d'être frappée douloureusement. Son mari, Elie Robin, est décédé accidentellement en Italie le 14 juillet 2004, à l'âge de 74 ans.

Tous les membres du conseil d'administration de l'association adressent à leur amie, ainsi qu'à sa famille, leurs condoléances très émues. Ils espèrent qu'elle trouvera dans l'amour de ses enfants et petit-enfants la force de surmonter cette pénible épreuve.

- Le 23 février 2004, est décédée Raymonde Deroef, veuve de Georges De Veusser, infirmière honoraire au centre psycho-médico-social de Mouscron. Elle était née le 1er novembre 1920.

- Le 26 février 2004, est décédé Georgette Montens, épouse de Philippe Lescanne, surveillante éducatrice honoraire au Lycée royal de Mouscron. Elle était née le 15 septembre 1920.

- Le 9 avril 2004, est décédé Pol Adant, né le 11 juillet 1924, éducateur - économiste honoraire à l'Institut technique de l'Etat à Morlanwelz.

- Le 21 juin 2004, est décédé Léopold Dor, chargé de cours honoraire à l'Université de Liège. Il était né le 24 janvier 1916. Ses funérailles ont eu lieu à Bonnelles le 24 juin 2004.

- Le 22 juillet 2004, est décédée Nadine Heinrich, professeur honoraire de géographie à l'Athénée royal de Nivelles. Elle était âgée de soixante ans.

- Le 27 juillet 2004, est décédé à La Louvière Léon Hurez, professeur à l'École moyenne de l'Etat de Houdeng-Aimeries avant d'entrer en politique. Il était né à Strépy-Bracquegnies le 3 juin 1924. Ses funérailles ont eu lieu le 29 juillet 2004.

- Le 3 septembre 2004, est décédé André Dumortier, professeur honoraire au Conservatoire royal de Bruxelles. Il était né le 1er octobre 1910.

Le président, le vice-président, la secrétaire, le trésorier et les membres du conseil d'administration de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire prennent part au deuil des familles des disparus et présentent aux membres de celles-ci leurs sincères condoléances.

Quatre euros pour un an

# POUR VOUS ABONNER

au bulletin trimestriel de l'Association pour la promotion de la retraite  
active, fraternelle et solidaire

## LE BULLETIN DES RETRAITÉS

il vous suffit de verser quatre euros au compte **000-1337646-16**  
de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire  
à 1400 Nivelles,

et vous recevrez les bulletins de l'année qui paraîtront à partir de la date de  
votre versement .

Responsable de la rédaction: M. Roger Dubois

Responsable de l'expédition : M. Henri Vets